



# Conseil économique et social

Distr. générale  
16 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Soixante-dix-septième session

Genève, 24-26 février 2015

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

#### Questions stratégiques de nature horizontale:

#### Environnement, changements climatiques et transports

– Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20

## Les systèmes de transport viables dans le programme de développement durable pour l'après-2015

### Note du secrétariat

#### Résumé

En 2014, l'inclusion des aspects essentiels des systèmes de transport viables dans le nouveau cadre de développement durable pour l'après-2015 a permis d'affirmer l'importance que revêtent les transports et la mobilité dans les efforts visant à parvenir plus rapidement à l'objectif du développement durable. Les objectifs de développement durable proposés doivent permettre d'accorder aux défis que pose le secteur des transports et de la mobilité une place prioritaire dans les programmes mondiaux d'action politique et de développement, de manière à faciliter les mesures permettant le développement sûr, écologique et efficace de ce secteur dans son ensemble.

Le Comité des transports intérieurs est invité à:

- Échanger des informations sur les vues et les attentes des gouvernements concernant les décisions relatives aux transports dans le processus de l'après-2015. Le Comité souhaitera peut-être manifester son appui à la prise en compte cohérente et complète des priorités en matière de transport dans le contexte des objectifs de développement durable;
- Réfléchir aux messages et aux décisions qui découleront du débat de politique générale de sa soixante-dix-septième session relatif aux systèmes de transport urbains et à la mobilité viables dans le contexte des négociations sur les objectifs de développement durable;
- Se prononcer sur la meilleure manière de tirer parti de l'étude mondiale sur les transports dans la perspective du développement durable dans le cadre des négociations en cours.

GE.14-24473 (F) 150115 160115



\* 1 4 2 4 4 7 3 \*

Merci de recycler



## I. Introduction

1. Les transports sont au cœur du développement économique et social et sont un moteur de la croissance durable en donnant accès aux marchés et aux chaînes d'approvisionnement. De ce fait, les transports ont une incidence sur les aspects sociaux, économiques et environnementaux du développement durable et en sont l'une des conditions préalables. L'importance des systèmes de transport dans le programme de développement durable pour l'après-2015 est donc fondamentale. Pourtant, les systèmes de transport viables n'ont pas été inclus dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et ne sont donc pas considérés comme une priorité politique ou financière dans les politiques de développement. Par voie de conséquence, nombreux sont celles et ceux qui n'ont toujours pas accès à des modes de transport bon marché, sûrs et propres. Plus d'un milliard de personnes dans le monde – dont quelque 48 millions en Europe et en Asie centrale – vivent en zone rurale et n'ont pas un accès approprié aux systèmes de transport. De nombreux pays ne disposent pas de moyens d'accès efficaces et d'un coût abordable aux marchés mondiaux. En rendant les déplacements plus sûrs, plus propres et plus rationnels, le secteur des transports peut relever ces défis tout en assurant la transition vers des sociétés sobres en carbone. Toutefois, pour réaliser pleinement le potentiel de ce secteur en termes de développement durable et de réduction de la pauvreté, il faut mobiliser une volonté politique importante permettant de dissocier la croissance économique des incidences telles que la pollution atmosphérique et les accidents de la circulation.

## II. Programme de développement pour l'après-2015

2. En prévision de l'aboutissement en 2015 des négociations intergouvernementales concernant le programme de développement pour l'après-2015, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a poursuivi le vaste processus consultatif commencé en 2013 et qui avait fait intervenir toutes les parties prenantes tout au long de 2014, à savoir les États Membres de l'ONU, le système des Nations Unies, la société civile, les organisations nationales et internationales, et les milieux industriels, scientifiques et universitaires. Ce processus devrait finalement déboucher sur l'élaboration d'un programme de développement unique et exhaustif pour l'après-2015, articulé autour des objectifs de développement durable.

3. En 2014, la contribution la plus concrète à l'élaboration du cadre de développement durable a été le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, dans lequel étaient proposés 17 objectifs de développement durable. Ce document était le fruit de consultations et de négociations intensives menées en 2014 avec les États Membres, les institutions spécialisées et organismes apparentés, les organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC), l'Équipe spéciale des Nations Unies chargée du programme de développement pour l'après-2015 et l'Équipe d'appui technique.

4. Le 10 septembre 2014, l'Assemblée générale a adopté le rapport du Groupe de travail ouvert. Parmi les 17 objectifs de développement durable proposés dans le document final, les systèmes de transport viables occupent une place prépondérante dans les objectifs 3 et 11. La liste complète des objectifs en rapport avec les systèmes de transport viables figure en annexe au présent document.

**OBJECTIF 3 Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges**

*3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.*

**OBJECTIF 11 Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables**

*11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière étant accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.*

5. Les prochaines grandes étapes comprendront la soumission du rapport de synthèse du Secrétaire général en décembre 2014<sup>1</sup>, qui donnera des précisions sur le rôle du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015, du Conseiller spécial de l'ONU et de l'Équipe spéciale des Nations Unies.

6. Les négociations intergouvernementales sur la version finale des objectifs de développement durable s'achèveront lors du Sommet de l'ONU sur les objectifs de développement durable, qui aura lieu à New York du 28 au 30 septembre 2015.

### **III. Les transports dans la perspective du développement durable dans la région de la CEE et au-delà**

7. En 2011, la CEE a publié une étude intitulée «Transport for sustainable development in the ECE region» (Les transports dans la perspective du développement durable dans la région de la CEE), dans laquelle étaient présentés le rôle des transports et leur contribution à la réalisation de l'objectif du développement durable. L'étude visait à identifier les liens entre les aspects généraux du développement durable (économiques, sociaux et environnementaux) et les objectifs et politiques du secteur des transports. En particulier, elle abordait les questions de l'accessibilité et du coût pour les individus et les sociétés, de la sécurité, de la sûreté et des répercussions sur l'environnement.

8. Afin de contribuer aux négociations en cours concernant le programme de développement pour l'après-2015, et en prenant comme point de départ l'étude publiée par la CEE en 2011, un document d'ensemble a été établi en coopération avec les commissions régionales de l'ONU et des ONG importantes telles que l'Union internationale des transports routiers, l'Union internationale des chemins de fer et la Fédération routière internationale.

9. En outre, le débat de politique générale de la soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs portera sur les systèmes de transport urbains et la mobilité viables. Compte tenu de l'accent mis, dans les propositions d'objectifs de développement durable 3.6 et 11.2, sur la sécurité routière, les systèmes de transport urbain et la mobilité, les conclusions du débat de politique générale pourraient apporter des éléments de compréhension utiles pour les négociations en cours.

<sup>1</sup> Le rapport de synthèse n'était pas disponible au moment de la soumission du présent document.

## IV. Considérations pour le Comité des transports intérieurs

10. Les négociations finales concernant un nouveau cadre de développement durable pour l'après-2015 sous la forme d'objectifs de développement durable sont l'occasion de mettre en relief les défis que pose le secteur des transports et de la mobilité de manière à ce qu'il soit possible de prendre des mesures permettant son développement sûr, écologique et efficace.

11. Bien que les transports et la mobilité revêtent une importance indéniable dans les efforts visant à parvenir plus rapidement à l'objectif du développement durable, la prise en considération des priorités en matière de transport dans le cadre des objectifs de développement durable sera subordonnée à l'issue des négociations finales susmentionnées. Leur intégration appropriée dans les objectifs de développement durable enverrait un signal fort à la communauté mondiale du développement et donnerait des orientations, dont le besoin se fait fortement sentir, pour l'élaboration d'actions systématiques et coordonnées. Les enjeux sont considérables. Faute d'orientations fortes, les priorités indispensables en matière de transport pourraient être diluées ou même exclues des objectifs de développement durable, ce qui remettrait en cause leur capacité à favoriser les changements et les transformations.

12. Le Comité est invité à échanger des informations sur les vues et les attentes des gouvernements durant les dernières négociations intergouvernementales sur les objectifs de développement durable qui auront lieu en 2015. Il souhaitera peut-être continuer à manifester son appui à la prise en compte des priorités en matière de transport dans le contexte des objectifs de développement durable, voire au renforcement de ces priorités.

13. Il est également invité à réfléchir aux messages et aux décisions qui découleront du débat de politique générale de sa soixante-dix-septième session.

14. En outre, le Comité est invité à se prononcer sur la manière de tirer parti de l'étude mondiale sur les transports dans la perspective du développement durable dans le cadre des négociations en cours.

## Annexe

### Les systèmes de transport viables dans le cadre des objectifs de développement durable proposés, et le rôle du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires

<i>Objectif</i>	<i>Thème</i>	<i>Entité</i>	<i>Instruments juridiques</i>
3.6	Sécurité routière	Comité des transports intérieurs de la CEE; Forum de la sécurité routière de la CEE (WP.1); Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15); Groupe de travail des transports routiers (SC.1); Groupe d'experts du renforcement de la sécurité aux passages à niveau; Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29); Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (ECOSOC)	<p>Convention sur la circulation routière de 1949; Convention sur la circulation routière de 1968 (Vienne); Convention de 1968 sur la signalisation routière (Vienne); Protocole relatif à la signalisation routière, du 19 septembre 1949; Accord européen complétant la Convention de 1968 sur la circulation routière, du 1<sup>er</sup> mai 1971; Accord européen complétant la Convention de 1968 sur la signalisation routière, du 1<sup>er</sup> mai 1971; Protocole sur les marques routières se rapportant à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière, du 1<sup>er</sup> mars 1973; Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, du 20 mars 1958; Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles, du 13 novembre 1997; Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route, du 1<sup>er</sup> juillet 1970 (et version récapitulative, du 20 septembre 2010); Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord européen du 30 septembre 1957 relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), du 28 octobre 1993; Convention sur la responsabilité civile pour les dommages causés au cours du transport de marchandises dangereuses par route, rail et bateaux de navigation intérieure (CRTD), du 10 octobre 1989</p> <p>Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), du 30 septembre 1957</p>

<i>Objectif</i>	<i>Thème</i>	<i>Entité</i>	<i>Instruments juridiques</i>
			Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues, du 25 juin 1998
9.1	Développement durable et résilient des infrastructures, y compris des infrastructures régionales et transfrontières	Comité des transports intérieurs de la CEE; Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5); Projet de liaisons de transport Europe-Asie (LTEA); Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM) et Projet de chemin de fer transeuropéen (TER); Groupe de travail SPECA sur le projet de développement des infrastructures de transport et de facilitation du franchissement des frontières	Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) de 1975; Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) de 1985; Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) de 1991; Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) de 1996
10.7	Mobilité des personnes (migration) organisée de manière ordonnée, sûre, régulière et responsable	Comité des transports intérieurs de la CEE	
11.1	Accès aux services de base	Comité des transports intérieurs de la CEE	
11.2	Transports publics	Comité des transports intérieurs de la CEE; WP.5; Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE)	<b>[INSTRUMENT]: Projet ForFITS (futurs systèmes de transport intérieur)</b>

<i>Objectif</i>	<i>Thème</i>	<i>Entité</i>	<i>Instruments juridiques</i>
<b>17.12</b>	Facilitation de l'accès aux marchés	Comité des transports intérieurs de la CEE; WP.30; SC.1; SC.2; SC.3; WP.5; WP.11	Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982; Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), de 1959; Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR), de 1975; Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, de 1952; Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée, de 1952; Convention douanière relative aux conteneurs, de 1956; Convention douanière relative aux conteneurs, de 1972; Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool, de 1994.
<b>17.18</b>	Données/suivi	Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6)	s.o.
<b>17.19</b>	Données/suivi	Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6)	s.o.